Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_248_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Catherine LELIONNAIS, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_248_DELIB-DE

Délibération n°2025-248

Membres en exercice : 69 Présents : 49 Absents : 20 Pouvoirs : 8

ECONOMIE – INNOVATION - RECHERCHE
PARCS D'ACTIVITES - DELAISSE - DEFINITION ET PRIX

En juin 2025, le Conseil communautaire a voté une évolution des prix sur les 31 Parcs d'Activités communautaires. Ces prix de 15€ HT/m² à 50€ HT/m², ont été fixés en fonction de la typologie des Parcs d'Activités ainsi que de leur proximité avec les axes nationaux et départementaux.

Cette grille tarifaire sanctuarise les prix de cession au sein du périmètre des Espaces d'Activités. Toutefois, elle gèle aussi l'établissement d'un prix de commercialisation pour des régularisations ou des cessions de délaissés. Ces terrains sont situés au sein du périmètre des Parc d'Activités communautaires. Leurs natures, leurs emplacements ou le règlement, auxquels ils réfèrent, ne leur permettent pas d'être exploitables ou valorisables autrement que par de la voirie d'accès, de l'espace vert ou du stationnement.

Afin d'envisager la cession de ce type de foncier, il est proposé :

- De voter une définition d'un délaissé foncier sur un espace d'activités et de définir un prix de cession. Il est proposé de caractériser ce type de foncier par la définition suivante :
  « Un délaissé peut être défini comme un foncier compris au sein du périmètre d'un Espace d'Activités communautaire mais ne pouvant être exploité pleinement du fait :
  - *De son inconstructibilité liée aux règles d'urbanisme qui lui incombent ou ;*
  - *De sa situation géographique diminuant sa valorisation ou ;*
  - *De sa nature comprenant des éléments paysagers ou structurels à maintenir. ».*
- D'établir un prix générique pour ce type de foncier à 5€ HT du m².

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la définition d'un délaissé sur les Parcs d'Activités communautaires comme suit :

  Un délaissé peut être défini comme un foncier compris au sein du périmètre d'un Espace d'Activités communautaire mais ne pouvant être exploité pleinement du fait :
  - *De son inconstructibilité liée aux règles d'urbanisme qui lui incombent ou ;*
  - *De sa situation géographique diminuant sa valorisation ou ;*
  - *De sa nature comprenant des éléments paysagers ou structurels à maintenir.*

- FIXE le prix des délaissés sur les Espaces d'Activités communautaires à 5€ HT du m²,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER -22-